

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Le long chemin d'une organisation autonome d'entraide des enseignants bernois en passant par une caisse d'invalidité jusqu'à l'institution de prévoyance moderne de 1818 à 2017

Aperçu chronologique des événements les plus importants dans l'histoire de la CACEB

- 23 juin 1818 Fondation de la caisse des maîtres d'école du Canton de Berne comme caisse facultative d'aide et d'urgence avec une commission administrative de 7 personnes comme instance de conduite.
- 1^{er} jan. 1904 «Naissance» de la Caisse d'assurance des enseignants bernois CACEB semi étatique avec trois départements (le III^e département est la caisse obligatoire des maîtres de l'enseignement primaire, PLK). Le total des membres se monte alors désormais à 1'829.
- 6 oct 1967 Le Grand Conseil confirme l'indépendance de la CACEB.
- 1970 Plus de 100 caisses des retraites publiques, dont la CACEB, signent une convention sur la libre circulation mutuelle.
- 1972 Ancrage du principe des trois piliers dans la Constitution Fédérale.
- 1973 La révision totale des statuts est terminée : entre autres pour l'obtention de la retraite maximale, seuls 30 ans de cotisations sont nécessaires, et l'on renonce à l'abaissement de l'âge de retraite.
- 1981 Introduction de la retraite anticipée individuelle.
- 1^{er} jan. 1983 Des indemnités de renchérissement sont ajoutées chaque année au salaire de base et donc dans les gains assurés.
- 1^{er} jan. 1985 La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982 entre en vigueur. La LPP est une loi-cadre de droit fédéral concernant toutes les lois, statuts et règlements réglant toutes les prestations des caisses des retraites. La LPP est complétée par trois ordonnances d'exécution: OPP 1 à OPP 3.
- 1^{er} fév. 1985 La limite d'âge de retraite pour les enseignants est harmonisée avec les conditions en vigueur au niveau national : pour des enseignants à partir de 63 ans, pour les femmes à partir de 62 ans.
- 1^{er} jan. 1987 La CACEB introduit la semaine de 42 heures pour ses collaboratrices et collaborateurs.
- sept. 1989 Les nombreux documents et archives depuis l'année de fondation 1818 sont transmis aux archives de l'Etat de Berne.

- 1^{er} jan. 1990 Entrée en vigueur des nouveaux statuts du 11.10.1989 après trois longues années de travail. La mise à la retraite flexible (base 63 ans) ainsi que l'égalité de l'homme et de la femme sont maintenant ancrées.
- 1993 La CACEB signale à ses membres ainsi qu'au public que la fondation de caisse a eu lieu, il y a 175 ans, par l'édition d'une brochure d'anniversaire. Un exemplaire gratuit de cette publication est distribué à tous les actifs et retraités.
- Le 21.12.1993 la CACEB se fait enregistrer en tant qu'organisme de droit public au registre de commerce du canton de Berne.
- 1^{er} jan. 1995 Entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP).
- 1996 Les rentes sont payées dès lors électroniquement.
- 1997 La nouvelle image de marque de la CACEB se caractérise par la symbolique d'une image centrale forte, solide et en même temps une transparence accrue par rapport à ses assurés et au public, ceci dans la continuité et l'innovation.
- avril 1997 Déménagement de l'administration de la CACEB de Berne dans son propre bâtiment administratif à Ostermundigen.
- 1998 En mai, la firme mandatée précédemment par le Conseil-exécutif remet son rapport concernant la fusion de la CACEB et de la CPB. La conclusion de ce rapport aboutit au fait qu'il existe une majorité d'arguments contre cette fusion.
- La procédure pénale courante contre la CACEB pour cause d'une possible gestion commerciale non conforme est arrêtée par le ministère public le 18 novembre. Les études procédées d'ici là n'ont pas pu établir de preuves pour les organes de la CACEB - assemblée des délégués, commission administrative et direction – concernant les reproches de violations avérées des dispositions juridiques, statutaires ou réglementaires.
- 2000 Sur mandat de la direction, la commission administrative rédige le 22 mars 2000 un règlement de travail et du personnel ainsi qu'un règlement sur le perfectionnement et la formation du personnel.
- Le canton reconnaît la plus grande partie du capital de couverture manquante en tant que dette et efface celle-ci (CHF 626.5 millions) en une année. De cette manière, la CACEB atteint pour la première fois de son histoire presque centenaire un degré de couverture de 100 % à la fin de l'an 2000.
- 2001 La commission administrative adopte le 17 janvier 2001 un code de déontologie et une politique d'entreprise pour la CACEB, tous deux formulés un an auparavant.
- 2002 En fin d'année, la CACEB compte tout juste 15'000 assurés actifs et 5'320 retraités.
- Les capitaux fixes fondent d'environ plus de 9 %, et le degré de couverture s'élève à encore 78.66 %.

- 2003 Après trois mauvaises années boursières, un rendement positif sur les capitaux fixes est enfin à nouveau obtenu.
- 2004 Le 1^{er} avril, le premier paquet des modifications de la LPP - les dispositions sur la transparence, la résiliation des contrats d'affiliation et la gestion paritaire - entre en vigueur.
- Le Grand Conseil met sur pied une commission d'enquête parlementaire (CEP) afin de faire la lumière sur la direction de la CACEB pour la période de 1989 à 2004 au cours de laquelle les secteurs pertinents de l'institution de prévoyance doivent être examinés et évalués.
- 2005 Le deuxième paquet des modifications de la LPP entre en vigueur. La plupart des modifications règlent les prestations assurées et le salaire assuré.
- Le 1er juin 2005 La loi du 14.12.2004 sur la caisse d'assurance des enseignants bernois (LCACEB) entre en vigueur.
- À partir du 1er juin 2005, le nouveau règlement de prévoyance sur les prestations et les cotisations (RP-CACEB) remplace les statuts valables depuis 1989 et tous leurs changements. De cette façon, les prestations offertes sont établies sur une base financière solide. Le plan de prévoyance se base sur un âge de retraite normale à 65 ans et sur 40 ans d'assurance.
- En outre la disposition selon laquelle les actifs et les employeurs doivent verser une cotisation d'assainissement tant que perdure une sous couverture est maintenue.
- Le 18 août 2005, le rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) concernant la CACEB est présenté. Parmi les principaux points critiques figurent le faux calcul du financement et des erreurs dans la stratégie de placements.
- La commission administrative, presque entièrement constituée de nouveaux membres, marque le début d'une nouvelle période dans l'histoire de la CACEB aussi bien à l'externe qu'à l'interne.
- 2006 Entrée en vigueur du troisième paquet de la révision LPP le 1.1.2006. Les anciennes dispositions formulées de façon légèrement complexe sur les rachats volontaires ont été remplacées par des règles plus simples. De plus, les conditions lors d'un retrait de capital suite à un rachat sont réglées de façon nouvelle.
- Le « Règlement commercial et d'organisation de la caisse d'assurance des enseignants bernois (CACEB) » du 22 février 2006 constitue la base commerciale en vue d'une coopération efficace entre la commission administrative et le directeur de la CACEB.
- 2007 En mars, Luzius Heil et Christian Kaufmann commencent leur travail respectivement en tant que directeur et vice-directeur.
- Pour améliorer l'information et, en même temps, le faire sous une forme convenable, le nouveau magazine de la CACEB - «nexus» -, lancé personnellement par le directeur, est expédié pour la première fois à tous les assurés de la CACEB et à toutes les personnes intéressées lors du second semestre.

- 2008 De janvier à juin 2008, la phase de mise en oeuvre du nouveau logiciel de caisse des retraites pour les actifs PK/S a lieu.
- Cela permet de traiter automatiquement toutes les mutations et annonces de pensum communiquées par le canton reçues jusqu'au début d'août 2008 et déjà déterminer les décomptes de cotisations en conséquence dès août 2008.
- 2009 Tous les assurés reçoivent pour la première fois au début de l'année un certificat de prévoyance.
- mars Depuis le 1er mars 2009, des innovations du règlement de prévoyance RP-CACEB sont en vigueur qui permettent un retrait d'âge plus flexible.
- automne Après des travaux préparatoires intensifs, le nouveau site Internet www.caceb.ch pour sa partie alémanique est dévoilé en octobre. Il est sensiblement plus favorable au client par l'amélioration du confort d'utilisation.
- novembre Afin d'établir un état des lieux et mesurer les améliorations et les développements déjà amenés, la CACEB mandate un institut externe pour mettre en oeuvre une enquête de satisfaction représentative auprès des membres. L'évaluation montre que le personnel de la CACEB est perçu comme engagé et professionnellement compétent, tourné en faveur de l'assuré. Les points faibles reconnus peuvent être attribués sans équivoque à la sous couverture et aux cotisations d'assainissement qui lui sont liées.

2010

- Taux d'intérêt technique Le 1er janvier 2010 est entré en vigueur l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4 % à 3.5 %.
- Calculs de simulation La possibilité était offerte depuis le 1er juillet 2010 aux assurés de la CACEB, d'effectuer eux-mêmes sur le site internet www.caceb.ch des calculs de simulation sur des achats individuels, rachat de la diminution de rente suite à une retraite anticipée et préfinancement d'une pension transitoire. Depuis septembre, les frais pour l'assurance lors d'un congé non payé ou la conséquence sur la situation de prévoyance lors des modifications de salaire se laissent également calculer facilement.
- Case Management La CACEB et le canton de Berne ont signé au début 2011 un nouveau contrat de trois ans sur la participation financière de la CACEB d'une somme annuelle destinée à la gestion des cas pour les enseignant(e)s. La CACEB, mais également ses assurés ont tout intérêt à ce qu'un nombre le plus bas possible de cas d'invalidités soient déclarés.
- Projet Le nouveau chef de projet global a complété l'équipe de projet initiale par un groupe de travail «législation» et veut examiner jusqu'au printemps si une solution professionnellement correcte, finançable et politiquement consensuelle peut être trouvée pour le changement de primauté.
- Capitalisation partielle ou complète de la CACEB Bien plus urgente que Futura est la décision concernant une capitalisation partielle ou complète de la CACEB. La loi fédérale en la matière accorde un délai jusqu'au 1er janvier 2012 aux institutions de prévoyance de droit public. La loi cantonale sur la caisse d'assurance des enseignants bernois (LCACEB) devra être adaptée en conséquence.

2011

Règlements sur la page d'accueil	Afin d'en améliorer l'actualité, tous les règlements qui ont trait à la prévoyance sont désormais publiés sur la page d'accueil www.caceb.ch . Sont concernés en particulier les contenus apportant une information supplémentaire aux assurés.
Invalité professionnelle	Lors d'un contrôle régulier, environ 200 dossiers d'invalité professionnelle ont été réexaminés en 2011. Ce contrôle a démontré que trois quarts de tous les cas correspondaient à des situations effectives. Pour 20 assurés, (10%) la rente a été réduite ou supprimée, dans 17 cas, les prestations ont même augmenté. Suite à ce contrôle, la CACEB économisera dorénavant chaque année près de CHF 300'000.
Case Management	Au début 2011, la CACEB a conclu un nouveau contrat de trois ans avec le canton de Berne concernant une participation financière annuelle de la CACEB de CHF 200'000 au Case Management pour le personnel enseignant. La base de cette collaboration est l'article 19 de la loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB).

2012

Nouvelles bases techniques	<p>De nouvelles bases techniques sont en vigueur depuis le 1er janvier 2012. La cause principale en est l'espérance de vie croissante pour les 5 dernières années: l'espérance de vie est aujourd'hui de 18.9 ans pour un homme de 65 ans et de 21.4 ans pour une femme du même âge. Une autre raison réside dans le fait que les bases de calcul de la confédération « EVK 2000 » utilisées jusqu'ici pour les caisses de retraites ne sont plus reprises.</p> <p>Ce changement influence aussi les cotisations, les valeurs actuelles des prestations, les taux des tarifs conventionnels ainsi que d'autres paramètres du règlement de prévoyance, et ceci conduit simultanément à leur adaptation.</p>
Règlements	Le précédent règlement d'organisation et d'entreprise est scindé en deux règlements distincts. Tandis que le nouveau règlement d'organisation (RO-CACEB) règle dès le 1.1.2012 les tâches, les compétences et les responsabilités et l'organisation de la CACEB, le nouveau règlement d'entreprise contient les dispositions au niveau opérationnel pour ces trois secteurs.
Projets Importants	<p>Seconde enquête auprès des assurés</p> <p>L'enquête mise en œuvre en juin 2012, réalisée tout juste trois ans après la première, donne clairement une image de la CACEB nettement plus visible en tant qu'institution de prévoyance moderne, performante et favorable à l'assuré. La Commission administrative a pris connaissance des résultats avec satisfaction et a manifesté sa reconnaissance illimitée au directeur Luzius Heil pour les améliorations réelles obtenues.</p> <p>Page d'accueil www.caceb.ch</p> <p>En début 2012 et conjointement à l'expédition des certificats de prévoyance, l'accès au calcul de simulation selon un compte personnel a été complété et simplifié, grâce à quoi la consultation en a été facilitée pour les utilisateurs et ainsi rendue plus conviviale.</p>

2013

Taux d'intérêt technique	Le taux d'intérêt technique de 3.5% a été abaissé au 1er janvier 2013 à 3%.
Révision totale de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC)	Le Conseil-exécutif a soumis le 6 février 2013 le projet de loi qu'il avait élaboré en tant que « Projet vert » au Grand Conseil (GC). La Commission consultative du GC constituée de 17 membres a présenté le 25 avril 2013 ses propositions de modification. Lors d'une deuxième lecture, le 10 septembre 2013, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi. La votation populaire aura lieu le 18 mai 2014.
Projets importants	Archives électroniques pour les dossiers d'assurance Ce sont encore 12'000 de dossiers clients sous forme papier d'anciens assurés sortis de la CACEB et de personnes défuntées qui ont été digitalisés au cours de 2013 sans surcroît de dépenses de personnel ni de frais, puis détruits selon les conditions juridiques requises.

2014

Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC)	Le verdict du souverain, lors de la votation du 18 mai, concernant la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), a été favorable au corps enseignant et au personnel cantonal. Le peuple a accepté, ainsi que tous les partis politiques à l'exception de l'UDC et du PLR, de même que les syndicats et autres associations, le projet principal du Grand Conseil.
Contrats avec les institutions affiliées (IA)	La nouvelle LCPC prescrit l'adaptation des contrats d'affiliation jusqu'au 1er janvier 2015. En raison du délai de pré-avis d'un an, les IA avaient déjà été informées en décembre 2013 par la CACEB sur l'état des choses et elle leur avait fourni un avenant à la convention de raccordement encore en vigueur. Au 1er janvier 2015, les nouveaux contrats d'affiliation harmonisés avec la LCPC pouvaient être conclus.

2015

Transition à la primauté des cotisations	La transition à la primauté des cotisations opérée sans accroc. Le règlement de prévoyance standard (RPst-CACEB) en vigueur à partir du 1.1.2015 était né !
--	--

2016

Nouveau directeur	La commission administrative a nommé comme nouveau directeur de la CACEB Thomas Keller, qui était directeur de la fondation de placements indépendante Swisscanto à Zurich depuis novembre 2008. Il reprend formellement le 1 ^{er} décembre 2016 la direction opérationnelle occupée depuis de nombreuses années par Luzius Heil, qui la quitte pour raisons d'âge.
nexus le magazine de la CACEB	L'édition d'automne de nexus 2/2016 coïncidait avec le 10 ^{ème} anniversaire de sa première publication. Cette édition avait un caractère particulier grâce au panégyrique de Roland Ziegler au directeur sortant Luzius Heil, le message de sympathie de son successeur Thomas Keller, ainsi que la rétrospective du rédacteur en chef Anton Haldemann sur la dernière décennie.

Règlements Sur demande du bureau de l'AD, la commission administrative a validé le règlement d'organisation de l'assemblée des délégués (ROAD-CACEB) ainsi que le règlement d'élection des délégués (READ-CACEB). Dans son rapport d'expertise du 8 avril 2016, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a confirmé la conformité légale des deux règlements actuels, du point de vue de l'autorité de surveillance.

2017

Taux d'intérêt Au 1^{er} janvier 2017, la CACEB abaisse son taux d'intérêt technique à 2.5%. En conséquence, la caisse réduit son taux de conversion actuel de 5.58% à 5.20%, échelonnée sur quatre ans, pour la première fois le 1^{er} août 2017. Afin d'atténuer ces diminutions annoncées, des apports en capital individuel et adaptés en fonction de l'âge sont prévus, de façon à ce que les pertes ne dépassent pas 3%.

Règlement de prévoyance standard En raison de la modification de la compensation de prévoyance dans la loi fédérale sur le divorce, la commission administrative a modifié au 1^{er} janvier 2017 le règlement de prévoyance standard (RPst-CACEB). Le règlement a également été adapté sur d'autres points : adaptations concernant les apports financiers volontaires, des précisions concernant la rente de conjoint en rapport avec le capital de décès ainsi que des corrections rédactionnelles.

Recueilli par Anton Haldemann, rédacteur en chef

*Responsable
de la traduction Francis Baour*

Version française (courte) du 16 mars 2017

Les directeurs de la caisse d'assurance du corps enseignant bernois de 1904 à 2017

2016 – Thomas Keller (nominalement à partir du 1.12.2016)
2007 – 2016 Luzius Heil (à partir du 1.3.2007 jusqu'au 30.11.2016)
2003 – 2007 Françoise Bruderer (ad intérim à partir du 1.7.2003, nominalement à partir du 1.1.2004)
1982 – 2003 Hans-Peter Sieber (démission prématurée le 30.6.2003)
1969 – 1982 Edgar Sulzberger
1967 – 1969 Heinz Schmid (au sein de l'union du personnel, chef de la caisse d'assurance de
l'administration publique bernoise VKS)
1942 – 1967 * Arthur Alder
1918 – 1941 * Hermann Bieri
1904 – 1918 * Johann Heinrich Graf

* de 1904 à 1967 la fonction en tant que directeur a été seulement exercée en dehors de la profession